

## Les recensions de l'Académie 1

Colons et colonies dans le monde romain / Ségolène Demougin et John Scheid éd. l'École française de Rome, 2012 cote : 58.868

L'ouvrage est issu de la XV<sup>e</sup> rencontre franco-italienne sur l'épigraphie du monde romain. Ces rencontres annuelles visent à renouveler le regard sur un thème qui a bénéficié de découvertes récentes et, dans ce cas, l'occasion en a été fournie par la mise au jour en Espagne de fragments de lois municipales gravés sur bronze. S'y ajoute traditionnellement une session consacrée à l'actualité de l'épigraphie, avec la présentation de nouveaux textes ou la relecture de documents anciens.

Destiné à éviter le surpeuplement et à conquérir de nouvelles zones d'influence, l'envoi de colons dans de nouveaux sites, nommés colonies, était entré dans les pratiques des cités phéniciennes et grecques depuis le IX<sup>e</sup> s. av. J.-C. Rome a suivi cette politique avec ses caractéristiques propres. Alors que les nouvelles cités d'origine grecque ou phénicienne devenaient des entités autonomes, indépendantes de leur cité d'origine, avec laquelle elles gardaient cependant des liens, les colonies romaines étaient destinées à assurer à Rome le contrôle d'un territoire conquis. Elles gardaient donc des attaches juridiques fortes avec la métropole et, jusqu'à la fin du I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., les colonies étaient d'anciens soldats. Fondées à proximité de Rome au IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C., les colonies accompagnèrent son expansion sur l'ensemble du pourtour méditerranéen. La *pax romana* instaurée par l'Empire modifia la perspective sans que changeât le lien juridique. Rome créa alors des colonies dites honoraires, qui récompensaient l'adhésion des populations annexées à la romanité, dont les citoyens devenaient juridiquement citoyens de Rome.

La date et les modalités exactes de l'implantation de nombreuses colonies restent malheureusement souvent mal connues et plusieurs savants ont tenté de les élucider en reprenant la documentation existante à la lumière des acquis des nouvelles recherches. L'Espagne fut le théâtre de multiples expériences de colonisation et A. Caballos Rufino a étudié le cas d'Italica, caractérisé par la précocité de l'implantation romaine, sa croissance et l'évolution complexe de son statut juridique. En Narbonnaise, P. Faure et N. Tran ont repris le dossier de la difficile question des origines de Valence à partir d'une dédicace, datant sans doute dans la seconde moitié du I<sup>er</sup> s. av. J.-C., faite par les colons et habitants de cette cité à un patron nommé L Nonius Asprenas. G. Menella a montré à l'aide d'un nouveau document qu'il faut très probablement dater la fondation d'Augusta Taurinorum (Turin) des années



## Académie des sciences d'outre-mer

comprises entre 27 et 22 av. J.-C. Concernant la Bretagne (Angleterre), M. Dondin-Payre et X. Loriot ont confirmé que la vie municipale entre dans le cas général au sein des quatre colonies qui ont succédé à des camps militaires, Camulodunum (Colchester), Lindum (Lincoln), Gleuum (Gloucester) fondées au Ier s., et Eburacum (York) au début du IIIe s. Quant à Londinium (Londres), son rôle et son statut restent contestés : il semble qu'elle soit devenue capitale provinciale dès la fin du I<sup>er</sup> s, et il est probable qu'elle devint aussi colonie. Le territoire des cités est parfois discontinu et peut englober des entités juridiques diverses. Dans l'ancienne cité de Philippes en Grèce, des inscriptions mises au jour récemment ont conduit A. Rizakis à supposer l'existence d'une *praefectura* dépendant de la colonie, située à environ soixante kilomètres. Y existait un collège de sept prêtres aux fonctions mal élucidées. Le partage des terres entre vétérans et pérégrins impliquait des conséquences au niveau fiscal, les premiers étant exempts de certains impôts. C'est ce sur quoi insiste M. Christol à propos des planches cadastrales affichées dans la colonie d'Orange, qui indiquent des procédures datant vraisemblablement de l'époque augustéenne. Les colonies fonctionnent sur le même modèle venu de Rome, avec à leur tête des magistrats et un sénat local ou ordre des décurions et U. Laffi fait le point sur la titulature des quatre magistrats principaux, les duumvirs et les deux édiles, qui composaient un collège.

De son côté, C. Zaccaria publie une stèle inédite qui fait connaître un duovir de Tergeste en Italie. La rareté de son nom, Iturius, laisse penser qu'il avait des liens avec l'accusateur d'Agrippine. Il est bien établi désormais que la vie municipale est demeurée intense dans les cités jusqu'à une date avancée, et R. Zucca a analysé celle-ci dans les colonies sardes, où le *populus*, ou corps civique, est réparti en curies qui possédaient des fonctions électorales. Par ailleurs, l'ordre des décurions apparaît dans d'autres cités sardes. Les documents trouvés récemment à Uchi Maius (Hr Douamis, Tunisie) ont permis à M. Khanoussi et A. Mastino de préciser le rôle des notables dans cette cité, et de mieux apprécier la place de l'Afrique dans le ravitaillement en blé de Rome. En province, de nombreuses familles de notables ont choisi l'intégration et ont bénéficié d'une ascension sociale en se hissant jusqu'au rang sénatorial ; c'est ce dont témoigne celle des *Flavonii* à Antioche de Pisidie, étudiés par M. Christol et T. Drew-Bear. En Albanie, la position géographique de l'antique Dyrrachium (Durrës) sur la *via Egnatia* qui reliait l'Italie à la Grèce revêtait une importance telle que les décisions des instances coloniales étaient prises sous le regard de Rome et cela explique sans doute que la ville ait bénéficié de l'évergétisme impérial.

Au chapitre des nouveautés, l'étude méthodique conduite par S. Armani d'un fragment de bronze découvert à Seilh en Haute-Garonne a permis d'identifier celui-ci comme un élément d'une lettre impériale, mais l'ampleur des lacunes interdit d'en préciser le contenu ni les raisons qui ont incité les autorités à recourir à la chancellerie impériale. Les autres articles concernent l'Italie. M. Buonocore s'est interrogé à propos de communautés sises dans le centre de la péninsule sur l'adéquation entre les dimensions municipales et ethniques. G. Camodeca a publié un fragment d'inscription découvert à Pouzzoles en 1928, mais resté inédit ; il permet de reconstituer la carrière d'un chevalier, qui exerça de hautes fonctions, dont celle de préfet de l'annone à la fin du II<sup>e</sup> s. et au début du III<sup>e</sup> s. F. Cenerini a présenté une inscription inédite trouvée à Sulci en Sardaigne. Il s'agit d'un esclave du futur empereur Néron, qui administrait un domaine appartenant sûrement à la famille impériale. S. Evangelisti a fait connaître deux textes de Priverno mentionnant des dépenses effectuées



## Académie des sciences d'outre-mer

par des fidèles pour les cultes locaux de Bona Dea, Copia et Magna Mater, tandis que l'analyse d'une mention de Pomone sur une pierre de la région de Gaëte effectuée par S. Orlandi tend à prouver que ce texte ne date pas de l'Antiquité, mais d'une période plus récente. La découverte d'une amphore avec des graffiti a conduit G. Cresci Marone à s'interroger sur sa provenance et le remploi de documents anciens. Les textes municipaux traduisent parfois l'évolution politique de la capitale, c'est la raison pour laquelle les Fastes de Cupra Maritima comportent un écho de la propagande impériale; celui-ci concerne une allusion au triomphe de César sur les Gaules. Ce tour d'horizon des nouveautés se terminera avec une étude de S. Panciera sur la naissance et le développement des abréviations dans l'épigraphie de la Rome républicaine.

Souvent loin de Rome, l'histoire des villes de l'empire a été largement dédaignée par les auteurs à de rares exceptions près. Si les juristes s'y sont davantage intéressés, leur point de vue reste partiel et ce sont les inscriptions qui informent le mieux sur la vie de ces cités. L'épigraphie, science auxiliaire de l'histoire comme on la qualifie traditionnellement, est ô combien importante pour accéder à la connaissance de pans entiers de la vie des communautés sous l'Empire. C'est ce que prouve ce volume.

**Claude Briand-Ponsart**